



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019-273-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 25 novembre 2019
Délibération N°2019/273**

Ecole Municipale des Sports : Tarification forfaitaire dans le cadre de convention avec des organismes publics ou privés de santé.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'école municipale des sports, service des animations de la direction des sports, propose aux familles des activités les mercredis durant la période scolaire et des stages multi-activités durant les vacances selon une tarification établie par délibération n°2019/13 du 28 janvier 2019.

Ces activités sont également basées sur l'insertion et l'intégration d'enfants qui peuvent se trouver en difficulté et pour lesquels le contact avec d'autres enfants restaure le lien social. En ce sens et dans le cadre d'activités thérapeutiques diversifiées, il peut-être autorisé la signature de convention spécifique avec des organismes publics ou privés de santé au tarif forfaitaire unique de 25 euros par enfant. Le déroulé de ces activités sera accompagné par les personnels soignants et éducatifs des structures demandeuses.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De valider conformément à la tarification établie par la délibération n°2019/ 13 du 28 janvier 2019 la mise en place d'un tarif forfaitaire unique de 25 euros/ enfant dans le cadre d'un conventionnement avec des organismes publics et privés de santé ;
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

VALIDE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés
(M. Vannucci ne prend part au vote)**

Conformément à la tarification établie par la délibération n°2019/ 13 du 28 janvier 2019 la mise en place d'un tarif forfaitaire unique de 25 euros/ enfant dans le cadre d'un conventionnement avec des organismes publics et privés de santé ;

AUTORISE M. LE MAIRE

À signer ces conventions.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2